



DÉCISION ADMINISTRATIVE

2025_210_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Avenant n°1 au marché de prestations de service d'assurance
Lot n°1 : Dommages aux biens**

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 19/05/2025 par publication au BOAMP et au JOUE ;

Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique permettant la modification d'un marché lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'acte d'engagement du présent marché concernant la superficie totale des bâtiments communaux pour la commune de Vif ;

**Le Maire
DÉCIDE**

De conclure, avec la société d'assurance GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, un avenant n°1 au marché de prestations de service d'assurance - Lot n°1 : Dommages aux biens.

Cet avenant a pour objet de corriger une erreur matérielle relative à la répartition des superficies pour les trois entités à l'**article 2 « Prix » de l'acte d'engagement (AE)**.

La superficie totale est juste (34 793 m²) mais la superficie indiquée pour la commune est erronée. En effet, l'AE mentionne une superficie de **29 913 m²** alors qu'il fallait noter **29 313 m²**.

Par conséquent, la modification induite par l'avenant n°1 est la suivante :

Répartition théorique des primes en fonction des superficies

Solution de base Franchise 2 500 €	Superficie	Prix HT	Prix TTC
Commune	29 313 m ²	33 622,01 €	36 641,25 €
CCAS	1 660 m ²	1 904,02 €	2 075,00 €
EHPAD Clos Besson	3 820 m ²	4 381,54 €	4 775,00 €

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*